

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du Conseil Municipal du 4 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 4 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal LAVERGNE, maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Date de convocation : 29/03/2016

Présents : 15

Votants : 15 + 3 procurations

Présents : M. Pascal LAVERGNE, Mme Anne-Marie LABARBE, M. Patrick DEBRUYNE, M. Daniel NOËL, Mme Brigitte CORFOU, M. François GREFFIER, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Françoise FELLET, M. Bernard RAFFARD, Mme Sabrina NIETRZEBA-CARLESSO, Mme Martine FELLET, M. Yann BATISSE, Mme Danielle PIZZO, Mme Patricia BROUSSE, Mme Cécile DELBANCUT

Absents excusés : Mme Marie CHINZI donne pouvoir à Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M. Laurent GACHET donne pouvoir à Mr Patrick DEBRUYNE, M. Gilles DESPET, M. Fabrice LACHAIZE donne pouvoir à Mme Cécile DELBANCUT

Votants : 15+2 procurations

- **Pour :** 15 + 2 procurations

- **Contre :** 0

-**Abstention :** 1

est élue secrétaire de séance : Madame Danielle PIZZO

L'ordre du jour est rappelé :

- Délégation de service public pour le cinéma
- Abattement de 10% qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides
- Compte de gestion 2015
- Compte administratif 2015
- Affectation de résultat
- Adhésion au programme « J'apprends à nager »
- Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour :

- Régularisation foncière
- Rétrocession des parcelles AB 940, AB 938 et AB 860 au Pôle Médico-Social de Monségur
- Avis de principe pour l'intégration de parcelle à la voirie communale
- Jeu au Jardin Public

Procès-verbal du 15 mars 2016

Le PV du 15 mars est accepté à l'unanimité.

Questions diverses :

- M. Le Maire donnera lecture d'un courrier de l'Académie
- Mme Cécile DELBANCUT souhaite poser une question sur le stationnement
- M. Yann BATISSE souhaite poser une question sur les compteurs Linky

L'ensemble de l'assemblée délibérante est d'accord pour aborder ces trois points.

I / Attribution de délégation de service public de la gestion du cinéma

Délibération 2016-04-04-01

Votants : 15 + 3 procurations

Pour : 15 + 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 1

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de délégation du service public d'exploitation de la salle de cinéma, sous la forme de l'affermage, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal a pris cette décision de principe parce que ce mode de gestion offre à notre commune les meilleures conditions la gestion du cinéma.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 décembre 2015 dans la revue spécialisée « Le Film Français » et dans le journal d'annonces légale « Le Républicain » et le 17 décembre 2015.

Lors de sa séance du 15 janvier 2016, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres de candidatures reçues et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir :

- CINEODE
- OMCL section cinéma

La commission de délégation de service public a ouvert les deux plis contenant une offre et noté les principales caractéristiques des offres. Monsieur le Maire a ensuite analysé en détail le contenu de chaque offre, en fondant cette analyse sur les critères définis dans le dossier de consultation.

La commission de délégation de service public a pris connaissance des résultats de cette analyse des offres et a émis un avis écrit, qui se résume ainsi :

Vu l'antériorité de gestion du cinéma par l'OMCL

Vu l'effectif de bénévoles et de personnel,

Vu le rapport d'activité faisant apparaître l'évolution de la fréquentation du cinéma,

Vu l'organisation et les moyens mis en œuvre pour développer l'activité

Vu le projet d'activités

Vu les comptes de résultats de l'association pour la gestion du cinéma

La commission de délégation de service public réunie le 15 janvier 2016 a émis un avis favorable à l'offre de l'OMCL.

En s'appuyant sur cet avis de la commission, Monsieur le Maire a confirmé accepter l'offre présentée par l'OMCL section cinéma.

Pour permettre à notre assemblée de délibérer valablement sur le choix du fermier et l'approbation du contrat d'affermage, j'ai adressé à tous les conseillers municipaux, dans le délai fixé par l'article L. 1411-7 du CGCT, un dossier constitué des documents suivants, qui sont annexés à la présente délibération :

- le présent rapport dont je vous donne lecture ;
- les procès-verbaux des séances de la commission de délégation de service public relatives à cette affaire;
- l'exposé des motifs du choix du fermier,
- un rapport expliquant l'économie générale du contrat d'affermage,
- le projet de contrat d'affermage.

En conclusion, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le choix de l'association OMCL section cinéma pour la gestion déléguée du service d'exploitation de la salle de cinéma, ainsi que le projet de contrat d'affermage joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le dossier joint en annexe comprenant notamment le projet de contrat d'affermage,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de l'association OMCL section cinéma, dont le siège social est situé 24, place Darniche 33580 Monségur, pour la gestion déléguée du service d'exploitation de la salle de cinéma.

APPROUVE le projet de contrat d'affermage à conclure avec ladite association.

CHARGE M. le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment le contrat d'affermage.

II / Abattement de 10% qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapés ou invalides

Délibération 2016-04-04-02

Votants : 15 + 3procurations

Pour : 15 + 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- Être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Être titulaires de l'allocation adulte handicapé mentionnée aux articles L.821-1 et suivant du Code de la Sécurité Sociale ;
- Être atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24) ;
- Être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une ou moins des conditions précitées.

Pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre ou le département, l'abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, ne peut être institué que si ces collectivités ont fixé leurs propres abattements pour charge de famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis CGI.

III/ Approbation du compte de gestion 2015

M. Le Maire indique que Mme RISTIGUIAN n'a pas pu se libérer et demande à être excusée.
Patricia BROUSSE propose de ne plus lui verser son indemnité si elle n'ait pas capable de venir.

Délibération 2016-04-04-03

Votants : 15 + 3 procurations

Pour : 15 + 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

1°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV / Compte administratif 2015

M. Le Maire présente le compte administratif en section de fonctionnement et d'investissement, chapitre par chapitre et apporte des réponses aux diverses questions posées par les membres du conseil au fil de la présentation.

Délibération 2016-04-04-04

Monsieur le Maire sort de la séance

Monsieur Daniel NOËL demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2015.

Votants : 13 + 3 procurations

Pour : 13 + 3 procurations

Contre : 1

Abstention : 0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		107 563,83		388 147,31		495 711,14
Opérations exercice	470 968,80	490 832,81	1 163 266,64	1 373 998,02	1 634 235,44	1 864 830,83
Total	470 968,80	598 396,64	1 163 266,64	1 762 145,33	1 634 235,44	2 360 541,97
Résultat de clôture		127 427,84		598 878,69		726 306,53
Restes à réaliser	522 363,00	128 102,00			522 363,00	128 102,00
Total cumulé	522 363,00	255 529,84		598 878,69	522 363,00	854 408,53
Résultat définitif		127 427,84		598 878,69		726 306,53

IV / Affectation du résultat

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat.

Délibération 2016-04-04-05

Votants : 15 + 3 procurations

Pour : 15 + 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 107 563.83€

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 388 147.31€

Solde d'exécution de la section d'investissement de : 19 864.01€

Solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 210 731.38€

Reste à réaliser :

En dépenses : 522 363.00€

En recettes : 128 102.00€

Besoin net de la section d'investissement : 266 833.16€

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 266 833.16€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 332 045.53€

VII / Programme « J'apprends à nager »

Délibération 2016-04-04-06

Votants : 15 + 3 procurations

Pour : 15 + 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dispositif « Citoyens du Sport », il a été décidé de dégager des moyens spécifiques en vue de soutenir des opérations d'apprentissage de la natation sur l'ensemble du territoire.

Cette opération, financée sur la part territoriale du CNDS, prévoit de soutenir des stages d'apprentissage de la natation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

-d'adhérer au programme « J'apprends à nager »

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

IV / Régularisation foncière

Délibération 2016-04-04-07

Votants : 15 + 3 procurations

Pour : 15 + 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 222 situé 3 rue Porte de la Réole par acte administratif.

Il convient procéder à la régularisation de la publicité foncière de l'état descriptif de la division en volume de l'immeuble auprès de Maître ROULIERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

-d'autoriser le Maire à procéder à la publicité foncière de l'état descriptif de la division en volume de l'immeuble auprès de Maître ROULIERE.

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire..

VIII /Rétrocession des parcelles AB 940, AB 938 et AB 860 au Pôle Médico-Social de Monségur

Délibération 2016-04-04-08

Votants : 15 + 3 procurations

Pour : 15 + 3procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 6 octobre 2015 concernant la rétrocession au Pôle Public Médico-Social de Monségur des parcelles cadastrées AB 940 d'une contenance de 1a33ca, de la parcelle AB 938 d'une contenance de 57ca et de la parcelle AB 860 d'une contenance de 3a66ca pour l'euro symbolique.

En contrepartie le Pôle Médico-social de Monségur s'engageait à rétrocéder à la commune de Monségur une partie de la parcelle AB 114 pour 8ca lui appartenant.

A ce jour il convient de délibérer sur la rétrocession par la commune de Monségur des parcelles cadastrées AB 940 pour 1a33ca de la parcelle AB 938 d'une contenance de 57ca et de la parcelle AB 860 pour 3a66ca pour l'euro symbolique sans contrepartie du Pôle Médico-social de Monségur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

-de rétrocéder au Pôle Médico-Social de Monségur les parcelles cadastrées AB 940 d'une contenance de 1a33ca, de la parcelle AB 938 d'une contenance de 57ca et de la parcelle AB 860 d'une contenance de 3a66ca pour l'euro symbolique.

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

IX/ Avis de principe

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande concernant une autorisation de servitude sur la parcelle de terrain n°557 « Chemin des Tanneries ».

Aujourd'hui il existe une servitude pour les parcelles 550 et 548 par les parcelles 551 et 547.

Sur la parcelle 551, il y a une maison d'habitation, pour le confort des locataires, le propriétaire de la parcelle sollicite une autorisation de servitude par la parcelle 557 qui appartient à la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'intégrer la parcelle 557 à la voirie communale afin d'autoriser une servitude de passage pour les parcelles 550 et 548.

Pour : 14+3 procurations

Contre : 1

Abstention : 0

XI/ Jardin Public

Monsieur le Maire donne la parole à Rebecca BECERRO qui expose le projet.

Monsieur le Maire propose de passer à un vote de principe.

-1^{ère} proposition : 30 000€

-2^{ime} proposition : 20 000€

-3^{ime} proposition : 10 000€

Vote : 2 voix pour la proposition n°1 et 9 voix pour la proposition n° 2.

QUESTIONS DIVERSES

I – Lecture d'un courrier de l'Académie (annexe 1)

II – Stationnement

Mme Cécile DELBANCUT s'étonne de voir trop d'interdiction de stationner. M. Le Maire lui explique qu'il s'agit de prise d'arrêté conformes aux demandes d'autorisation pour des réalisations de travaux ainsi que pour des déménagements ou emménagements.

III – Compteur Linky

M. Yann BATISSE demande que nous ayons un débat sur les compteurs Linky. M. Le Maire n'ayant pas de compétence sur le sujet propose de faire venir des intervenants extérieurs pour présenter le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ..h...